



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG

Délibération n° 14

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le trois juillet deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-sept juin deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI de la n°1 à la n°11 puis pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°12 à la n°32, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINOIS, Claudine LONGO, Jérôme BUISSON.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX pouvoir à Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Christelle MEGRET.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaire : Maxence ALLOTO.

Coralie BOURDELAIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les délibérations du SMMAG en date du 7 décembre 2023, du 25 janvier et du 6 juin 2024 relatives aux effectifs du SMMAG,

Dans le cadre de la structuration du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise engagée, par délibérations du 7 décembre 2023, il a été créé 81 postes nécessaires au fonctionnement du Syndicat, complétés de 6 postes supplémentaires et 4 postes d'apprentis créés par délibérations du 25 janvier, du 11 avril et du 6 juin 2024.

Suite au transfert de toute la compétence Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) au SMMAG, il a été créé 23 postes comprenant 14 postes du service Mobilités du Pays Voironnais, 2 contrats de projet créés par le Pays Voironnais vacants (un poste financé par l'ADEME sur la politique cyclable et un poste sur le Plan de Mobilité), 6 postes ressources et un second technicien transport au vu de la charge de travail.

Il est proposé, pour mieux répondre aux enjeux du SMMAG, la création de 3 postes dont un contrat de projet de 2 ans et la transformation de 3 postes existants.

Les changements importants de ces dernières années ont conduit à ajuster l'organisation du syndicat avec la création d'un nouveau service pour la réalisation des projets d'investissements du syndicat regroupant l'Unité Patrimoine Investissement et l'Unité Projets existantes. Il est proposé de transformer l'ancien poste du chef de service des Mobilités du Pays Voironnais, vacant, en chef de service de ce nouveau service.

Ce projet d'organisation a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion dont la date initialement prévue le 1er juillet 2025 a été décalée au 8 juillet prochain.

En complément, il est proposé les transformations des effectifs suivantes :

- Transformation d'un poste de chargé de mission de l'unité Planification en responsable de l'unité ;
- Pérennisation du Contrat de projet Administrateur Appli M, au sein de l'unité Usage Numérique et Innovation.

Il est proposé 3 créations de poste :

- Création d'un poste de chargé d'opérations Gestion patrimoniale au sein de l'unité Patrimoine et Investissement (ingénieur GF A2) au vu du volume de patrimoine sur le territoire du SMMAG et des besoins forts d'harmonisation de gestion et d'entretien préventif ;
- Création d'un contrat de projet de 2 ans de Gestionnaire Administratif et financier au sein de l'unité Finances (rédacteur GF B2) permettant de faire face au surcroît d'activité liée au transfert de compétences du Pays Voironnais et au projet d'extension du dépôt d'Eybens ;
- Création d'un poste de Chargé de développeur informatique au sein de l'unité Usage Numérique et Innovation (technicien GF B2) permettant de concevoir et de développer des applications internes sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques du SI « M » pour réduire les délais de traitement des demandes et leurs coûts actuellement assurées par des prestataires externes.

Sur le tableau des effectifs du SMMAG, cela se traduit par :

- la transformation de 2 postes permanent de catégorie A,
- la transformation d'un contrat de projet en poste permanent de catégorie A,
- la création d'un poste permanent de catégorie A,
- la création d'un contrat de projet de 2 ans de catégorie B,
- la création d'un poste permanent de catégorie B.

En annexe figure le tableau des effectifs mis à jour de ces modifications ainsi que le nouvel organigramme du SMMAG.

Après examen en Commission Ressources du 26/06/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- la transformation de 2 postes permanent de catégorie A,
- la transformation d'un contrat de projet en poste permanent de catégorie A,
- la création d'un poste permanent de catégorie A,
- la création d'un contrat de projet de 2 ans de catégorie B,
- la création d'un poste permanent de catégorie B.

26 voix pour – 1 abstention (Henri BAILE)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 abstention (Henri BAILE)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Coralie BOURDELAIN

Sylvain LAVAL

1

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.